



Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 19 août 2022

## **ARRETE DE GESTION DU MAIRE**

### **N°2022-22**

**OBJET** : Marché 2022-03 Mise en place d'un système de vidéoprotection – avenant n°1 vidéoprotection sans fil par antennes radios

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de CALAIS le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
- Vu la délibération n°2022/16 du 28 février 2022 pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine ;
- Vu la mission de maîtrise d'œuvre de la société CSP SECURITY ;
- Vu la proposition technique et financière de la société CITEOS ;
- Considérant la nécessité d'ajouter au marché de vidéoprotection la fourniture d'équipement sans fil dans des zones impossibles à câbler.

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 062-216202440-20220819-AG\_2022\_22-AR

Article 1 : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à signer un avenant pour des travaux supplémentaires au marché de mise en place d'un système de vidéoprotection pour l'installation et la programmation d'antennes radios assurant la liaison sans fil avec les équipements de vidéo dans des zones non possible à câbler.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à euros 1 922,00 euros HT.

Article 3 : La dépense sera reprise au budget à l'article 2315 opération 65 fonction 114.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- La société CITEOS (1 ex).
- La société CSP SECURITY (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).



Le Maire,

#signature#

Isabelle MUYS.

### CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le  
qu'il a été publié numériquement le  
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

#signature#

Isabelle MUYS.